

30. 8bre 1731.

quittance faite par francois Darbaut & Jean
vanier

782A

Devant Le Notaire
fut Present francois Darbaut habitant
De Charlebourg proche quebec procureur
de Mademoiselle vanier La femme de Jean
son premier demeuré a mesmes a ces presen
Lequel a Reconu et Confesse avoir
Recu de Jean vanier Devant ces presen
La somme de deux Cent dix livres par les
Mains du Sieur Blondeau pour
Leur droit, et pretention, en la successio
de defuncts guillaume vanier Leurs de
Mademoiselle vanier, au moyen de
Laquelle somme il ~~est~~ tient quitte de
Jean vanier de la somme quil a Receue
de la successio du S^r. Guillaume vanier
Leur Pere dans le dernier voyage qui
a fait en France en normandie & oufler
dont leur tient quite se contentant de la
surdite somme de deux Cent dix livres
pour toutes pretentions, de ce que led^s.
vanier a Recu de la successio du S^r.
Leur Pere Promettant de
Et de Jacqueline Gaillard Leur grand
mere Promettant nen Rechercher, ny
inquieter led^s. Jean vanier, Car ainsi
de Promettant de obligant de
Renoncant de fait et Passé au S^r.
Montreal Etude du S^r. notaire

29 L'an mil Sept Cent trente on Le trentame
30 octobre apres midy Presence des
31 sieurs Francois Masson, et Louis
32 Duffin Emoin & demeurants au d^e
33 Montreal Et aussi deux notaires qui ont
Led. vanie et 34 signe avec nous ala Refersus d^e -

35 Francois Oudreau qui a declare ne le
36 vouloir de ce interpellé apres lecture
37 faite suivant l'ord. et Cinq mots Oudreau
38 font nulls et deus ratures Bons

39 Dussin Jean LeBlanc
40 MAMOUS

41 Jambault fils

ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC
MONTREAL

43 Gardienant le Notaire Royal en la preuosté de quebec fousigné y —

44 Resident fut present en sa personne Magdelaine Vanie, fille de Guilhaume

son pere

45 et speciale a francois barbaut. Elle a fait sa procuration general

46 Recevoir la part qui luy deuient de la succession de deffunt Guilhaume

47 Vanie souere de la ditte Magdelaine Vanie de Jean Vanie son frere

48 demeurant aux enuiron de Montreal approuuant tout ce qui fera luy

49 Donnant tout pouuoir de Recevoir donner quittance plaider, appelles

50 en leur domicile en fin de faire generalement somme sy la ditte

51 Magdelaine Vanie sa femme y estoit presente avec son dit Mary, le

52 prouuant dans tout ce qui fera Car amoy & Comettant &c.

53 fait et passe au dit quebec estude du dit No. le huit. Juillet

54 Mil Sept Cens Trente un, apres Midy presence de f. francois

55 Leintre et Noel voye — temoin demeurant au dit quebec qui

56 ont avec le dit No. signé et a Magdelaine Vanie et

57 Barbaut son Mary de clares ne scauoir signer de ce enquis

58 apres lecture faite suiuant l'ordonnance Du Deuill

voyer f. Leintre

30 octobre 1731

Quittance faite par françois Barbau a jean vanier

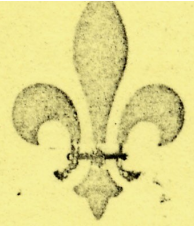
Notaires : Joseph-Charles Raimbeault

- 1) Par devant Le notaire ____
- 2) fut present françois Barbau habitant
- 3) DeCharlebourg proche quebec procureur
- 4) De Madeleine vanier sa femme suivant
- 5) son pouvoir demeuré annexé a Ces presentes
- 6) Lequel a Reconnû Et Confessé avoir e ____
- 7) _____
- 8) La Somme de deux Cent dix Livres par Les
- 9) Mains duSieur Blondeau pour e _____
- 10) Leurs droits, Etpretentions EnLaSuccession
- 11) De Deffunt guillaume vanier Pere de
- 12) Lad^e (la ditte) madeleine vanier, au moyen de
- 13) Laquelle Somme il (2 mots barrés) tient (1 mot barré) quite Led^t (ledit)
- 14) Jean vanier des Sommes quil a Recues
- 15) delaSuccession dud^t (dudit) Guillaume vanier
- 16) Leur Pere dans Le Dernier voyage quil
- 17) afait En France En normandie Et on _____
- 18) dont Len tient quite se Contentant dela
- 19) susdite Somme de deux Cent dix Livres
- 20) pour toutes pretentions, de Ce que Led. (ledit)
- 21) vanier a Recue de la Succession dud. (dudit)
- 22) funt Leur Pere Promettant _____ (2 mots barrés)
- 23) Et de Jacqueline Gaillard Leur grand
- 24) mere Promettant nen Rechercher, ny
- 25) _____ Led. (ledit) Jean vanier, Car ainsy
- 26) Et a Promettant Et a obligeant Et a
- 27) Renoncant Et a fait Et Passé aud. (audit)
- 28) Montréal Etude dud. (dudit) notaire

- 29) Lan mil Sept Cent trente un Le trentieme
- 30) octobre après midy Presence des
- 31) Sieurs françois masson, Et Louis
- 32) Dufferin témoins demeurant aud. (audit)
- 33) Montréal ~~Etude dud notaire~~ (3 mots barrés) qui ont
- 34) signé avec (En marge : Led. vanié) no^{re} (notaire) ala Reserve dud. (dudit)
- 35) francois Barbau qui adeclaré ne Le
- 36) Scavoir de Ce Interpellé apres Lecture
- 37) faite Suivant Lord^{ce} (l'ordonnance) Cinq mots Barrés
- 38) sont nuls Et deux raturés Bons

- 39) Jean Le Vanier
Duscrin
- 40) Massoux
- 41) Raimbault fils

*Ce document
sens des manuscrits
d'après les paraphrases
confuses, en usage à l'ép.*



Pardevant les notaires de la jurisdiction royale de Montreal

30 Octobre 1731

Quittance faite par François Barbeau à Jean Vanier

Fut présent François Barbeau, habitant de Charlebourg proche Québec procureur de Madeleine Vanier sa femme, suivant son pouvoir anexé à la présente, lequel a reconnu avoir reçu de Jean Vanier, la somme de deux cent dix livres pour leurs droits et prétentions en la succession de défunt Guillaume Vanier père de Madeleine Vanier, au moyen de laquelle somme il tient quitte le dit Jean Vanier des sommes qu'il a perçues de la succession de Guillaume Vanier leur père, dans le dernier voyage qu'il a fait en France en Normandie et Honfleur, donc l'en tient quitte, se contentant de la susdite somme de deux cent dix livres pour toutes prétentions de ce que le dit Jean Vanier a reçu de la succession de défunt leur père et de Jacqueline Gaillard leur grand'mère, promettant n'en rechercher ni inquiéter le dit Jean Vanier.

Fait et passé à Montréal en l'étude du notaire Raimbault fils, l'an mil sept cent trente un, le trentième jour d'octobre après midi, en présence de François Masson et Louise Ducrin demeurant à Montréal qui ont signé avec nous ainsi que le dit Jean Vanier, le dit François Barbeau ayant déclaré ne le savoir faire

Ducrin
Jean Le Vanier
masson
Raimbault fils

*signatures ont été calquées
le document original*